



Héritage : Nouvelle belle-mère VS enfant du premier lit

Par **Perez Adrien**, le 11/01/2018 à 12:05

Bonjour à tous,

Je vous remercie d'abord pour ce que vous faites,

Voila la situation :

A la mort de ma mère, je suis devenu nu-propriétaire et mon père usufruitier d'une maison familiale dans le nord. Mon père vit dedans pour écouler ses derniers jours.

Le problème étant que mon père a rencontré récemment une femme qui le manipule et est avec lui par pure intérêt financier (héritage).

Mon père est facilement manipulable et il s'est déjà fait avoir dans le passé. Je suis très inquiet car ça fait quelque mois à peine qu'ils sont ensemble (ils n'habitent pas ensemble) et mon père parle déjà de la mettre à l'abris financièrement et parle de notre héritage en la citant dans la conversation, ce que je trouve anormal car c'est une relation qui vient juste de commencer, elle n'a aucun projet pour lui et elle ne fait rien pour mon père, elle s'est même renseigné au près d'un notaire pour une question d'héritage pour une soi-disant amie à elle. Et ses parents "crèvent la faim" veulent qu'elle se marie avec mon père...(heureusement il ne veut pas) Je la vois venir de loin..

Ma crainte c'est que cette femme s'approprie notre maison au décès de mon père (ce que je ne souhaite pas) par une démarche administrative que mon père pourrait potentiellement faire (donation, testament), ce qui serait injuste car elle n'aura pas dépensé un seul centime dans cette maison, et ma défunte maman s'est sacrifiée pour nous. Du coup au décès de mon père j'ai peur de ne pas pouvoir y habiter avec mes enfants si elle est usufruitière...

Quels sont les risques ? Est-ce que c'est possible ? Sachant que je suis enfant unique, est-ce qu'elle peut avoir l'usufruit de la maison par donation ou testament ? (Sans mariage) Sachant que je suis nue propriétaire, enfant unique, et mon père usufruitier. Si c'est le cas quelles sont les solutions pour que je puisse éviter ça.

Je vous remercie par avance,

En vous souhaitant une agréable journée.

Par **Visiteur**, le **11/01/2018 à 12:34**

Bonjour,

Vous dites qu'il est usufruitier...

Uniquement? Vous êtes donc nu-proprétaire de 100% ?

Dans ce cas, rien à craindre car son décès, vous rendra un jour pleinement propriétaire.

En effet, nul ne pouvant transmettre plus de droits qu'il n'en a, l'usufruit serait toujours lié à l'âge du cédant. En d'autres termes, l'usufruit s'éteindrait au décès du cédant, et non du cessionnaire.

Par **janus2fr**, le **11/01/2018 à 13:36**

[citation]A la mort de ma mère, je suis devenu nu-proprétaire et mon père usufruitier d'une maison familiale dans le nord. [/citation]

Bonjour,

Je m'interroge sur ce point. La maison appartenait t-elle uniquement à votre mère ou à vos 2 parents ? Car si elle appartenait aux 2, votre père n'est pas seulement usufruitier, mais plein propriétaire d'une partie et usufruitier de l'autre !

Par **Visiteur**, le **11/01/2018 à 16:26**

Bonjour,

j'ai été dans le même cas et je suis devenu nu propriétaire et maman usufruitière. C'était un accord entre nous, devant notaire. En fait à son décès je suis devenu pleinement propriétaire. J'étais le seul héritier. Elle devait entretenir la maison et payer les impôts.

Par **Perez Adrien**, le **17/01/2018 à 08:15**

Merci pour toutes vos réponses, alors effectivement j'ai oublié d'incorporer certaines infos. Cette maison appartenait à ma mère et mon père (aux deux). Au décès de ma mère nous sommes passés chez le notaire qui m'a dit que je devenais nue propriétaire et mon père usufruitier (en sa présence bien sûr) Alors si sa nouvelle "femme" n'a investi pas un seul euro dans la maison est-ce que mon père peut lui transmettre quelque chose (concernant la maison) et me mettre en difficulté par la suite pour l'héritage? Je vous remercie encore pour tout

Par **youris**, le **17/01/2018 à 09:56**

bonjour,

votre père a la pleine propriété de sa moitié et l'usufruit de la moitié de sa défunte épouse dont vous avez la nue-propriété.

vosre père dispose de la quotité disponible qui est dans votre cas la moitié de son patrimoine, quotité comme son nom, votre père peut disposer comme il l'entend.

vosre héritage venant de votre père n'est pas qu'il possède actuellement mais ce qu'il possédera le jour de son décès.

vosre père peut, même sans être marié, faire donation ou legs de la moitié de son patrimoine à la personne de son choix.

la seule obligation, c'est que vous receviez à son décès, votre réserve héréditaire qui sera la moitié de son patrimoine au jour du décès.

salutations